

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25345950

Déposé
16-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0686940835

Nom(en entier) : **GV PARTNERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Châteaux d'Eau 8 bte A
: 6061 Charleroi**Objet de l'acte :** DENOMINATION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Christophe HOSPEL, Notaire à Montigny-le-Tilleul, le 15 juillet 2025, Que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée " **GV PARTNERS** ", dont le siège social est établi à 6061 Charleroi, Rue des Châteaux d'Eau 8 Boîte A.

Société inscrite au Registre des personnes morales du Hainaut division Charleroi, au numéro d'entreprise 0686.940.835.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Cédric del MARMOL, à Gosselies, le vingt-huit décembre deux mille dix-sept, publié pour extrait aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2018-01-12 / 0009097 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Christophe HOSPEL soussigné, en date du 18.06.2025, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juillet suivant sous le numéro 25344417.

Le bureau de l'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

BUREAU

La séance est ouverte à 12h00 sous la présidence de Monsieur **D'AGOSTINO Gioele**, ci-après qualifié, qui exercera également le rôle de secrétaire et de scrutateur.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. Composition de l'assemblée**a) Actionnaires**

Tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaires du nombre d'actions suivantes :

Monsieur **D'AGOSTINO Gioele**, domicilié à 6530 Thuin, Drève des Alliés, 67 boîte 3/3.

Propriétaire de 99 actions

Madame **D'AGOSTINO Valentina**, domiciliée 6110 Montigny-le-Tilleul, rue de Landelies, 191 boîte 01/2.

Propriétaire de 1 action

Soit ensemble : cent (100) actions ou la totalité des actions émises par la société.

b) Administrateurs

Est présent ou représenté l'administrateur :
- Monsieur **D'AGOSTINO Gioele**, prénommé ;

II. Ordre du jour :

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Changement de dénomination sociale – Suppression des dénominations commerciales
2. Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions à prendre et au Notaire en vue de la coordination des statuts.

1. Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

Les administrateurs sont présents ou représentés et par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié du capital social et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Changement de dénomination sociale – Suppression des dénominations commerciales

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale actuelle **GV PARTNERS** » pour la remplacer par la dénomination sociale suivante : « **GV METAUX** ».

L'assemblée générale décide également de supprimer les dénominations commerciales actuelles suivantes : « **GD MOTORS** » et « **GV METAUX** ».

Adaptation des statuts en conséquence.

1. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société ainsi que de conférer tous pouvoirs aux administrateurs en vue de l'exécution des décisions prises.

VOTE

Ces résolutions ainsi que, article par article, les modifications aux statuts, sont adoptées successivement à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 12h15.